## VILLE DE MAISONS-LAFFITTE 78605 Cedex – YVELINES

AFFICHAGE LE 22/12/2022

## DÉCISION

Nº 2022 / 198

## CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE LOGEMENT SIS 10, ALLEE DES MARRONNIERS

Le Maire de Maisons-Laffitte;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un logement de type F3 (79 m² + garage et cabanon environ 40 m²) sis 10, allée des Marronniers à Maisons-Laffitte (78600);

CONSIDÉRANT que ledit logement a été attribué;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à l'attributaire une convention d'occupation à titre précaire et payant d'une durée de 6 mois, courant du 01/01/2023 au 30/06/2023, applicable audit logement ;

## DÉCIDE

- <u>1</u> <u>DE SIGNER</u> une convention d'occupation à titre précaire et payant, au profit d'un agent, concernant le logement communal de type F3 (79 m² + garage et cabanon environ 40 m²) sis 10, allée des Marronniers à Maisons-Laffitte, d'une durée de 6 mois, courant du 01/01/2023 au 30/06/2023, non renouvelable tacitement.
- <u>2</u> <u>DE FIXER</u> le montant de la redevance mensuelle due au titre de cette occupation à la somme de 492,42 euros, payable d'avance, auquel il convient d'ajouter les charges locatives.
- <u>3</u> <u>DE CHARGER</u> le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 20 décembre 2022

Jacques MYARD

Accusé de réception en préfecture 078-217803584-2022120-D198-2022-AR Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022